COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 18 MARS 2021 à 18H45

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement du canton de Claye-Souilly
Le nombre de conseillers municipaux
En exercice est de : 15
Présents : 11
Pouvoirs : 1
Absents : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE DIX-HUIT MARS à DIX-HUIT HEURES QUARANTE-CINQ, le Conseil Municipal de la ville d'Isles-lès-Villenoy s'est assemblé, à l'hôtel de ville d'Isles-lès-Villenoy, sous la présidence de Monsieur Frédéric HERVIER, le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressé le 18 janvier 2021 conformément à la procédure prévue par l'article L.212-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : MM. et Mmes. ANTUNES Philippe, BRINDELLE Sébastien, FERREIRA Olivia, GRENTE Antoine, HARDUIN Christine, HERVIER Frédéric, HEURTAUT Vincent, MATHIOT Isabelle, PASDELOUP Nathalie, RENIER Didier, SEGURA Muriel

ABSENTS/POUVOIRS : MM. et Mmes. ANTUNES Vincent, BACHET Lydia, LALMI Fouzia, MOUSSEAU Lauriane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

Monsieur Vincent HEURTAUT ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ses fonctions qu'il accepte.

Monsieur le Maire, présentent les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du samedi 23 janvier 2021.
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil Municipal ont approuvé, **A l'unanimité**, le compte-rendu de la séance du samedi 23 janvier 2021.

Délibération n°2021/12 – Adoption du compte de gestion M14 – Exercice 2020

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2343-2,

CONSIDÉRANT que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisé par le receveur en poste à Meaux et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **ADOPTE** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Délibération n°2021/13 – Compte administratif M14 – Exercice 2020

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

CONSIDÉRANT les conditions d'exécutions du budget de l'exercice 2020,

CONSIDÉRANT que Madame Olivia FERREIRA, 3ème Adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDÉRANT que Frédéric HERVIER, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Madame Olivia FERREIRA pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	**INVESTISSEMENT**
Dépenses	1 120 311,56 €	160 203,92 €
Reste à réaliser	0,00 €	1 500,57 €
Dépenses (023)	0,00 €	0,00 €
Solde négatif reporté de 2019	0,00 €	385 838,62 €
TOTAL DES DÉPENSES	**1 120 311,56 €**	**547 543,11 €**

	FONCTIONNEMENT	**INVESTISSEMENT**
Recettes	1 094 340,05 €	475 028,19 €
Report 002	130 875,07 €	0,00 €
Report 001	0,00 €	0,00 €
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES	**1 225 215,12 €**	**475 028,19 €**

Pour la section de fonctionnement, il y a eu un excédent de 104 903,56 €.
Pour la section d'investissement, il y a un déficit de 71 014,35 € et il y aura un Reste à Réaliser (Dépenses) de 1 500,57 € a reporté sur le budget 2021.

Délibération n°2021/14 – Affectation du résultat de fonctionnement – Exercice 2020

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le compte administratif de l'année 2020,

VU le compte de gestion de l'année 2020,

CONSIDÉRANT conformité des deux documents précités,

APRÈS avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaitre un excédent de fonctionnement de 104 903,56 euros et un déficit de fonctionnement de 0,00 euro,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'au vu des éléments ci-après du compte administratif de l'exercice 2020, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

❖ **Pour mémoire :**

-	Résultat de fonctionnement antérieur reporté	130 875,07 €
-	Résultat d'investissement antérieur reporté	-385 838,62 €

❖ **Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2020 :**

-	Solde d'exécution de l'exercice	314 824,27 €
-	Solde d'exécution cumulé	-71 014,35 €

❖ **Restes à réaliser au 31.12.2020 :**

-	Dépenses d'investissement	1 500,57 €
-	Recettes d'investissement	0,00 €
	SOLDE	1 500,57 €

❖ **Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2020 :**

-	Rappel du solde d'exécution cumulé	-71 014,35 €
-	Rappel du solde des restes à réaliser	-1 500,57 €
	Besoin de financement total	-72 514,92 €

❖ **Résultat de fonctionnement à affecter :**

-	Résultat de l'exercice	- 25 971,51 €
-	Résultat antérieur	130 875,07 €
	TOTAL À AFFECTER	**104 903,56 €**

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** d'affecter le résultat de cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1)	Couverture de besoin de financement de la section d'investissement (Crédit du compte 1068 sur B.P. 2021)	-72 514,92 €
2)	Affectation complémentaire en « réserves » (Crédit du compte 1068 sur B.P. 2021)	0,00 €
3)	Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2021 Ligne 002 (report à nouveau créditeur)	32 388,64 €
	TOTAL	**104 903,56 €**

Délibération n°2021/15 – Budget primitif M14 – Exercice 2021

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2343-2 et suivants du code général des collectivités relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget primitif,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal, présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **ADOPTE** le budget primitif 2021, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 163 294,01 €	116 616,73 €
Recettes	1 163 294,01 €	116 616,73 €

Selon le calcul suivant :

Section investissement

DÉPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
Déficit 2020 : 71 014,35 €	
AFR : -151,81 €	
Immobilisation incorporelles (Frais Etudes) : 2 000,00 €	Autres recettes (FCTVA, Taxe aménagement) : 44 101,81 €
	Couverture de besoin de financement (Virement de la section de fonctionnement) : 72 514,92 €
Immobilisations corporelles : 17 400,57 €	
Remboursement Emprunts : 26 353,62 €	
TOTAL DES DÉPENSES : 116 616,73 €	**TOTAL DES RECETTES : 116 616,73 €**

Section fonctionnement

DÉPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT
Virement à la section investissement : 72 514,92 €	Excédent : 104 903,56 €
	AFR : 204,00 €
Autres dépenses : 1 090 779,09 €	Autres recettes : 1 058 186,45 €
TOTAL DES DÉPENSES : 1 163 294,01 €	**TOTAL DES RECETTES : 1 163 294,01 €**

Délibération n°2021/16 – Taux d'imposition 2021

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2312-1 et suivants,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU la loi n°80-10 de janvier 1980, portant augmentation de la fiscalité directe locale et précisant les taux plafonds communaux des trois taxes directes locales,

VU le budget primitif 2021 qui s'établit en dépenses et en recettes pour le fonctionnement à 1 173 653,58 euros et pour l'investissement à 115 116,16 euros sans avoir recours à l'augmentation des impôts,

VU la création d'un impôt taxe foncière bâti de la CAPM,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le taux des impôts à percevoir au titre de l'année 2021,

Monsieur le Maire, indique au conseil municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux taxes directes locales, à savoir, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après analyse des différents documents financiers 2020 et 2021, Monsieur le Maire, propose d'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de laisser le taux de la taxe foncière non bâties inchangé comme suit :

TAXES	TAUX 2020	TAUX 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	20 %	22 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,15 %	58,15 %

Après en avoir délibéré,

- À 11 voix pour
- À 1 voix contre
- À 0 abstention

DÉCIDE d'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de laisser le taux de la taxe foncière non bâties inchangé comme suit :

- Taxe foncière bâti : 22 %
- Taxe foncière non : 58,15 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi fiances.

Et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération n°2021/17 – Suppression de deux postes d'adjoint d'animation et d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Le conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

CONFORMÉMENT à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique,

VU l'avis du Comité Technique en date du 19 janvier 2021,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 janvier 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer deux emplois d'adjoints d'animation et un emploi d'adjoint technique titulaires à temps complet en raison d'avancements de grade,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

La suppression de deux postes d'adjoints d'animation et d'un poste d'adjoint technique, titulaires à temps complet en raison d'avancements de grade à compter du 1er décembre 2020. Le tableau des effectifs fera l'objet d'une modification.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE** la suppression de deux postes d'adjoints d'animation et d'un poste d'adjoint technique, titulaires à temps complet en raison d'avancements de grade.

Délibération n°2021/18 – Modification du tableau des effectifs suite à la suppression de postes en raison d'avancements de grade

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 194 modifiée, portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Technique en date du 19 janvier 2021,

CONFORMÉMENT à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer deux emplois d'adjoints d'animation et un emploi d'adjoint technique, en raison d'avancements de grade,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- Suppression de deux emplois d'adjoints d'animation et d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures à compter du 1er février 2021.

DÉCIDE d'adopter le tableau suivant :

Cadres ou Emplois	Catégories	Postes crées	Postes pourvus	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Filière administrative				
Rédacteur	B	1	0	1 poste à 35h
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	0	2 postes à 35h
Adjoint administratif	C	2	2	2 postes à 35h
TOTAL		**5**	**2**	
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1 poste à 35h
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	2	3 postes à 35h
Adjoint technique	C	4	4	4 postes à 35h
Adjoint technique à TNC	C	1	0	1 poste à 20h
TOTAL		**9**	**7**	
Filière animation				
Adjoint d'animation	C	5	5	5 postes à 35h
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2	2	2 postes à 35h
TOTAL		**7**	**7**	
Filière médico-sociale				
Educateur de jeunes enfants	A	1	1	1 poste à 35h
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	C	4	3	4 postes à 35h

TOTAL		**5**	**4**	
Filière culturelle				
Adjoint du patrimoine à TNC	C	1	1	1 poste à 20h
TOTAL		**1**	**1**	

Et DIT que les dépenses seront inscrites au budget communal.

Délibération n°2021/19 – Délibération portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Le conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

Considérant qu'en raison de la période de crise sanitaire actuelle, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent d'animation polyvalent à temps complet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Le recrutement, à compter du 1er mars 2021, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois et 30 jours allant du 1er mars 2021 au 31 juillet 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'animation, de remplacement en restauration et d'entretien au sein de la collectivité à temps complet.
La rémunération de l'agent sera fixée à 35 heures par semaine tout au long de la période.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE :**

Article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°2021/20 – Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéas 2 et 25,

VU la convention unique annuelle relatives aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

CONSIDÉRANT l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.
Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéas 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction Publique Territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.
Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.
Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».
Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.
Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix figurant en annexes (consultable en mairie).

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE :**

Article 1 : La convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Délibération n°2021/21 – Adoption du règlement Municipal du cimetière de la commune d'Isles-lès-Villenoy

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-7 et suivants et les articles R 2213-2 et suivants,

VU le Code civil, notamment les articles 78 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2019 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires et leurs tarifs,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, d'établir un règlement du cimetière conforme aux réglementations, et notamment la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents**, APPROUVE** le règlement municipal du cimetière de la commune d'Isles-lès-Villenoy joint en annexe (consultable en mairie) et **PRÉCISE** que ce règlement entrera en vigueur à partir du 1er avril 2021 par arrêté de Monsieur le Maire.

Délibération n°2021/22 – Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Saint-Pierre-lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

VU la délibération n°2020-118 du comité syndical du 14 octobre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours,

VU la délibération n°2020-142 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Montereau-Fault-Yonne,

VU la délibération n°2020-143 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Fontenay-Trésigny,

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Saint-Pierre-lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** l'adhésion des communes de Saint-Pierre-lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) et **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée.

Délibération n°2021/23 – Retrait de la commune de Chessy au Syndicat intercommunal de Téléalarme et Télésurveillance (SMITT)

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Commune de Chessy en date du 12 décembre 2020 demandant le retrait au Syndicat Intercommunal de Téléalarme et Télésurveillance,

VU la délibération du Syndicat Intercommunal de Téléalarme et Télésurveillance en date du 27 janvier 2021 acceptant le retrait de la commune de Chessy,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **ÉMET** un avis **favorable** au retrait de la commune de Chessy au Syndicat Intercommunal de Téléalarme et Télésurveillance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h10

MAIRIE D'ISLES-LES-VILLENOY 77450

Mairie d'Isles-lès-Villenoy
58 rue de Meaux 77450 ISLES-LÈS-VILLENOY
Tél : 01 60 04 33 18 – Fax : 01 64 63 50 81 – e-mail : mairie-isles@wanadoo.fr – www.isleslesvillenoy.fr